

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2023_281_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET : RÉMUNÉRATION DE LA COMPAGNIE DES 3 CHARDONS INTERVENANT POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

VU la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de la Compagnie des 3 Chardons - 124 avenue d'Italie - 75013 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – La Compagnie des 3 Chardons présentera un spectacle intitulée «Patapoum et Célestine» le samedi 16 décembre 2023 à 15h00 à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 2 – Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à La Compagnie des 3 Chardons une indemnité de 800,00 € T.T.C (huit cent euros), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement et les droits d'auteur.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 26 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Bertrand LEBLANC

Publié le 26/09/23

